

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

JANVIER 2015

Le **Locataire** est la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le payeur et le conducteur principal. Si le Locataire est une personne morale (exemples : société, association, etc.) alors le conducteur principal est le signataire du contrat.

Le **Loueur** offre au Locataire de louer le véhicule décrit sur la fiche "État descriptif" annexée au présent contrat.

Le **Locataire** en acceptant cette offre s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous. Il est précisé que le contrat conclut comprend les conditions générales (ci-dessous), les conditions particulières, l'état descriptif du véhicule dressé contrairement au départ et au retour, la lecture et le dépôt de garantie.

1/ QUELLES CONDITIONS DOIS JE REMPLIR POUR POUVOIR LOUER ?

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent respecter les limites d'âge et de durée de détention du permis de conduire réglementaire telles que définies au paragraphe 4 du présent document.

Quels documents dois-je fournir ?

- Le permis de conduire national ou d'un état européen ou le permis international réglementaire en cours de validité du ou des conducteur(s)
- **En tant que particulier, vous devez également présenter** : un justificatif de domicile (exemple : quittance EDF/GDF), une carte bancaire à votre nom et prénom (l'agence se réserve le droit d'accepter ou de refuser le règlement par chèque. Pour ce mode de règlement, un justificatif de revenus pourra vous être demandé en complément.)
- **En tant que société vous devez également présenter** : un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal de la société, un extra K BIS de moins de trois mois ou un extrait modèle D1 de moins de quatre mois, un RIB de la société, un bon de commande signé par le représentant légal de la société et mentionnant son N°RCS.

2. QU'EST CE QUE JE LOUE ?

Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location est celui qui est désigné dans l'état descriptif du véhicule. Avant de prendre en charge le véhicule, **vous devez remplir et signer avec le loueur cet état descriptif**, et vous reconnaissez ainsi le caractère contradictoire de ladite description. **Vous pouvez vérifier le fonctionnement du véhicule** sur une distance de 3 kilomètres, au delà de laquelle le véhicule sera considéré comme exempt des vices apparents.

ATTENTION : Dans l'hypothèse où il refuserait de signer l'état descriptif retour du véhicule, le Locataire accepte que le Loueur ait recours à un expert automobile indépendant du Loueur pour établir l'état descriptif retour, et que le coût de cet intervenant lui soit facturé.

3. POUR QUELLE UTILISATION DU VÉHICULE ?

Vous vous engagez conduire en bon père de famille et respecter le Code de la Route. Vous vous engagez également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé : pour le transport payant de passagers (quel que soit le mode de rémunération choisi et quelque soit l'engagement écrit ou verbal), pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, dans le cadre de compétitions, à des fins illicites, pour l'apprentissage de la conduite.

Vous vous engagez à tenir ledit véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clés qui ne devront en aucun cas être laissées à bord.

Vous ne devez en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice au Loueur.

Vous vous engagez à ne modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule loué.

Vous vous engagez ne pas circuler avec le véhicule en dehors des territoires ci-après énumérés : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, la Principauté de Monaco, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

4. QUI EST AUTORISÉ À CONDUIRE ET EST ASSURÉ ?

Seuls les conducteurs nommément désignés au présent contrat et agréés par le Loueur sont autorisés à conduire le véhicule. Si vous avez inscrit en agence un ou des conducteurs additionnels au contrat de location, ces conducteurs additionnels bénéficient des mêmes conditions que le conducteur principal. Le conducteur principal comme les conducteurs additionnels doivent être âgés au minimum de 25 ans et être titulaires de leur permis de conduire réglementaire depuis plus de 5 ans.

Le montant de la franchise contractée est double des lors que l'un des conducteurs inscrits au contrat est âgé de moins de 25 ans, hors conditions particulières d'offres spécifiques stipulées en agence.

ATTENTION : Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du Loueur. En conséquence lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir (y compris en vertu des dispositions de l'article L-211.1 du Code des Assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du Loueur). Enfin il est rappelé que le Locataire est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du véhicule par tout conducteur agréé. Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, l'assurance garantit uniquement la responsabilité civile encourue par ce dernier et pourra exercer son droit de recours, à l'encontre du Locataire, tel que prévu à l'article L211-1 du Code des Assurances.

5. COMMENT SUIS JE ASSURÉ(E) ?

Qui est assuré ?

Sont assurés, le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location ainsi que les passagers, et ce, pour toute la durée de la location (jusqu'à la restitution des clés et papiers au Loueur pendant les heures d'ouverture de l'agence).

Pour quelle durée ?

La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule avec ses clés originales à un employé du Loueur, dans l'agence, à la date et à l'heure prévue au contrat de location. À défaut de remise au préposé du Loueur, la fin du contrat interviendra à l'heure d'ouverture du 1er jour ouvrable d'ouverture de l'agence suivant le dépôt des clés.

Quelles sont les assurances contractuellement acquises ?

Le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) :

- **De la police d'assurance automobile** souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile pour les **dommages causés aux tiers, le vol ou la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages du véhicule loué** (sous réserve d'une franchise dont le montant est consultable en agence.

ATTENTION : Cette police d'assurance est valable dans les pays non expressément exclus sur la carte verte. Pour mémoire, Vous vous engagez à ne pas circuler avec le véhicule en dehors des territoires énumérés à l'article 3.

Quelles sont les assurances en option ?

En option, si mention expresse figure aux conditions particulières du présent contrat de location :

• **L'assurance Marchandises transportées et effets personnels** qui garantit le remboursement des dommages et pertes matériels subis par les marchandises transportées dans le véhicule loué.

Voir couverture, exclusions et procédure dans les conditions spécifiques de cette assurance disponibles en agence.

Que reste-t-il à ma charge en cas de sinistre ?

Trois cas se présentent :

- Soit vous n'êtes **pas responsable** du sinistre **dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié**, auquel cas, vous ne devez rien et cette franchise n'est pas appliquée.
- Soit vous êtes **totalemment ou partiellement responsable** du sinistre des lors que celui-ci est couvert par l'assurance, auquel cas vous ne devez, au maximum, que la franchise à concurrence des montants précisés aux conditions particulières du présent contrat de location.
- Soit le sinistre a eu lieu dans un des cas visés au paragraphe 6, auquel cas vous n'êtes pas couvert par le contrat d'assurance et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

ATTENTION : Il est rappelé que, dans le cas où le locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

Quels sont les montants de la franchise ?

La franchise est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule sont couverts par l'assurance. Son montant, différent selon les catégories, est indiqué dans le tarif général de location consultable en agence.

6/ QUAND NE SUIS JE PAS ASSURÉ ?

Vous n'êtes pas assuré(e) dans les dix cas suivants :

- 1) Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur les clés originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, à condition que le vol vous soit imputable. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par expert.
 - 2) Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes (au dessus du pare-brise) ; les dommages causés sur les parties basses du véhicule (en dessous du pare-choc) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques ne sont pas pris en compte par l'assurance.
 - 3) Quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la Route, ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.
 - 4) Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date prévue au présent contrat, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord écrit de prolongation de la durée de location de la part du Loueur.
 - 5) Si vous même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité ou la validité de votre permis de conduire. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du véhicule.
 - 6) Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets ou les animaux contenus dans le véhicule (sauf souscription de l'assurance "marchandises transportées").
 - 7) Quand les dommages résultant d'un fait volontaire de vous-même et/ou du conducteur.
 - 8) Quand le véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers ou pour l'apprentissage de la conduite.
 - 9) Quand le véhicule est loué et utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à celui et celle autorisés sur la carte grise. Dans ce cas, seule la garantie responsabilité civile pourra s'appliquer.
 - 10/ Pour les bris de glace.
- ATTENTION** : Dans tous ces cas, vous êtes redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants.

7/QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PANNE D'ACCIDENT DE VOL OU DE DESTRUCTION DU VÉHICULE ?

Vous bénéficiez d'une assistance médicale et technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. En cas de panne, d'accident, de vol, ou de destruction de véhicule, appelez le numéro de téléphone figurant dans la pochette "PAPERS DU VÉHICULE" et/ou à l'agence.

ATTENTION : En ce qui concerne l'assistance du véhicule, le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par son correspondant. Dans le cas contraire, le Locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en oeuvre sur sa seule initiative et sans raccord préalable de son correspondant.

8/QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT ?

Vous vous engagez à respecter les trois obligations suivantes :

- 1) **Déclarer le vol** ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au Loueur des que vous en avez connaissance et **fourrir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clefs** originales du véhicule.
- 2) **Déclarer immédiatement** (dans un délai de 5 jours maximum) au Loueur tout accident de la circulation concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.
- 3) **Contacter l'assistanteur comme indique au paragraphe n°7.**

9/LES MODALITÉS DU DÉPÔT DE GARANTIE :

Le montant du dépôt de garantie est égal au montant de la franchise contractée selon la catégorie du véhicule loué. Il sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol du véhicule imputable au Locataire. En l'absence de dommage ou de vol, ce dépôt de garantie sera remboursé au Locataire à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la location matérialisée par la restitution du véhicule au Loueur. Le locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires (voir paragraphe 10) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou du chèque de dépôt de garantie. Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le dépôt de garantie, selon le montant indiqué au tarif général, sera prélevé lors de la prise de location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus.

10/QUE DOIS-JE PAYER AU LOUEUR ?

Deux types de frais vous seront facturés :

- 1) **Les frais certains**, c'est à dire engagés à la signature du présent contrat :
 - Le tarif figurant sur le contrat de location.
 - Les prestations complémentaires ou options que vous aurez demandées au Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence (exemples : surcharge gare/aéroport/stationnement, conducteur additionnel, assurances ou options complémentaires...).
 - Les mises disposition de matériels accessoires tels que notamment GPS, sièges bébé, diables... etc.
 - 2) **Les frais complémentaires constatés**, à la restitution du véhicule :
 - Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés au paragraphe 6.
 - La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable.
 - Pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis (constructeur du véhicule ou carrossier agréé) sera appliqué.
 - Les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge et imputables la garde et à l'utilisation du véhicule ainsi que des frais de gestion de 25 € TTC pour chaque contravention au Code de la route ou amende imputable à l'utilisation du véhicule que l'agence devra traiter.
 - Les frais éventuels de parking.
 - Les frais de constat d'expert.
 - Les frais d'immobilisation à concurrence d'une demi-journée de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général de 100 km.
 - Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 60 € TTC par sinistre.
 - Le volume de carburant manquant lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge de l'état descriptif retour (a contrario, aucun remboursement ne sera effectué).Ce volume de carburant, sera facturé forfaitairement sur la base du volume mesure au moyen d'un volucompteur certifié et vérifié tous les ans par un organisme agréé. Un forfait de 30 € TTC pourra être facturé en sus au titre des frais de service.
 - Kit de sécurité : un montant de 15 euros TTC sera facturé par le Loueur si le locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet (1 sac+ 1 triangle de pré-signalisation + 1 gilet rétro-réfléchissant) la fin de sa location.
 - Les frais d'annulation de la location, voir paragraphe ATTENTION ci-dessous.
 - Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général 100 km sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 29 minutes.
 - Les réparations induites par une erreur de carburant.
 - Les frais d'interception de véhicules aux frontières d'un montant forfaitaire de 1.000€ HT, ainsi que les frais de rapatriement du véhicule sur devis, dans le cas où le véhicule serait intercepté en franchissant une frontière extérieure au territoire autorisé et désigné à l'article 3.
 - Les dommages aux matériels accessoires tels que notamment GPS, sièges bébé, diables etc...
- ATTENTION** : Si le Locataire, de son fait, ne rend pas possession du véhicule à la date et heure prévues, le Loueur pourra retenir une traction du prix de la location et le véhicule sera réputé disponible à la location.

11/ LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations recueillies sont à usage de l'agence pour les besoins de gestion et notamment le traitement des amendes et infractions au Code de la Route. Cependant elles pourront être communiquées, sur leur demande aux seuls services de police, de gendarmerie et de justice à l'exclusion de tout autre, par l'intermédiaire éventuel d'un prestataire de leur choix. Conformément à la loi "informatiques et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez contacter l'agence. Les demandes de corrections doivent être nécessairement adressées par écrit.

La signature du présent contrat vaut acceptation des conditions générales et particulières de location, ainsi que des conditions générales d'assurances en cas de souscription d'assurances additionnelles.

Date et signature, avec la mention manuscrite **"Bon pour location"**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

CONDITIONS REQUISES POUR LA LOCATION

Seules les personnes inscrites au contrat peuvent conduire le véhicule loué :

- Age minimum : 25 ans
- Années de permis : 5 ans

LES ÉLÉMENTS À FOURNIR

Pour un particulier :

- Permis de conduire en cours de validité
- Justificatif de domicile
- Carte bancaire ou chèque pour règlements et dépôt de garantie

Les éléments ci-dessus devront être au même nom, prénom et adresse.

Pour les sociétés :

- Permis de conduire en cours de validité
- Un extrait K BIS de moins de trois mois
- Un RIB de la société
- Un pouvoir autorisant le conducteur à louer le véhicule au nom de l'entreprise

L'UTILISATION DU VÉHICULE

Le locataire s'engage à :

- Conduire en bon père de famille et à respecter le Code de la Route
- Le véhicule ne soit pas utilisé :
 - Pour le transport de passagers à titre onéreux
 - Pour tirer, propulser ou remorquer quelconque véhicule
 - A des fins illicites
 - Pour l'apprentissage de la conduite
- Verrouiller et fermer le véhicule en dehors des périodes d'utilisation les clefs qui ne devront en aucun cas être utilisés à bord
- Ne pas circuler avec le véhicule en dehors des territoires : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, la Principauté de Monaco, République Tchèque, Slovaquie, Slovenie, Suède, Suisse.

**RESPECTER L'ENSEMBLE DE CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA LOCATION
SIGNÉ AU VERSO DU CONTRAT**

FRANCHISES

VÉHICULE DE TOURISME	FRANCHISE DOMMAGES ET FRANCHISE VOL
Citadine 5 places OPEL CORSA / PEUGEOT 207 CITROEN C3 / RENAULT CLIO TOYOTA YARIS ou similaire...	1 200 €
Berline 5 places OPEL ASTRA / OPEL MERIVA ou similaire...	1 600 €
Monospace 7 places OPEL ZAFIRA / NISSAN EVALIA ou similaire...	1 800 €
Véhicule 9 places OPEL VIVARO / NISSAN PRIMASTAR ou similaire...	1 900 €

FRANCHISES

VEHICULE DE PMR	FRANCHISE DOMMAGES ET FRANCHISE VOL
OPEL VIVARO PMR	1 900 €
OPEL MOVANO PMR	3 500 €
RENAULT MASTER PMR	3 500 €
VOLKSWAGEN CADDY PMR	2 500 €